

Réunion du Conseil Municipal

Du 30 Septembre 2022

Procès-Verbal de séance

L'an deux mille vingt-deux le vendredi trente septembre à vingt et une heure, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mme HAULBERT,
Ms. CLUET, DECLERCQ, FUNEL, BOUIX,
Ms GALFRE, GUERIN, DUMÉZ

Membre(s) excusé(s) : Mmes Cécile FRIGENZA, Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE,
Mr Laurent CARTON

Membre(s) absent(s) :

Mr Dominique DECLERCQ est désigné Secrétaire de Séance.

1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Mr Dominique DECLERCQ comme secrétaire de séance.

Monsieur Dominique DECLERCQ est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le(s) pouvoir(s) ci-dessous a été reçu :

- Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE donne pouvoir à Mr Claude GUERIN
- Madame Cécile FRIGENZA donne pouvoir à Mr Frédéric CLUET

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 10 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

2. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 Septembre 2022
- Présentation des travaux des commissions communales
- Informations sur les réunions communales
- Informations sur les activités intercommunales
- Délibération N° 1 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable pour l'année 2021
- Délibération N° 2 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Collectif pour l'année 2021
- Délibération N°3 : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du service Ordures Ménagères pour l'année 2021
- Délibération N° 4 : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2021
- Délibération N° 5 : Remboursement du coût du transport scolaire aux parents d'élèves
- Délibération N° 6 : Evolution du contrat de travail de Mme CLAUS
- Point d'information sur la désignation du correspondant Incendie et Secours de la commune
- Point d'information sur la mise en place d'une nouvelle application d'information des habitants « IntraMuros »
- Délibération N° 7 : Plan de sobriété énergétique de la commune
- Point d'information sur la mise à disposition de la secrétaire de Mairie auprès de la commune de La Garde
- Point d'information sur la mise à disposition de la secrétaire de Mairie auprès de la commune de La Garde
- Point d'information sur la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif
- Délibération N° 8 : Tarifs de l'eau d'irrigation agricole 2022
- Point d'information sur le projet de sécurisation des hameaux de Peyroules et de La Foux
- Point d'information sur le Festival de Théâtre « Les Tréteaux des Champs »
- Point d'information sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT
- Questions diverses

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 Septembre 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 02 Septembre 2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 02 Septembre 2022.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

4. Signature du procès-verbal de la séance du 02 Septembre 2022

Monsieur le Maire demandera à la secrétaire de séance, Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 Septembre 2022.

5. Travaux des commissions communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions communales suivantes se sont réunies :

- Commission des Affaires Culturelles le 09/09/2022 ;
- Commission de l'Administration Générale et des Finances le 16/09/2022 ;

Monsieur le Maire demande aux vice-présidents en charge de ces commissions de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus durant ces réunions.

6. Synthèse des différentes réunions et Informations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Signature de l'acte de vente de la parcelle B 13 appartenant à Mme RICHARD au profit de la commune le 05/09/2022 ;
- Signature de l'acte de vente de la parcelle B 1618 appartenant à Mr GAGLIO au profit de la commune le 05/09/2022 ;
- Réunion de lancement de la phase travaux avec les entreprises pour le projet de création d'une nouvelle station d'épuration au hameau de Peyroules le 09/09/2022 ;
- Signature de l'acte de vente de la parcelle C 29 appartenant à Mme DUFOUR au profit de la commune le 14/09/2022 ;
- Réunion publique d'information sur le projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux le 17/09/2022 ;
- Réunion de travail avec l'opérateur Engie Green en charge de la construction du parc photovoltaïque le 30/09/2022.

7. Point d'information sur la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission de gestion des déchets le 06/09/2022 ;

Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE a assisté à la réunion de la commission Urbanisme le 13/09/2022.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la conférence des maires le 15/09/2022 ;

Monsieur Claude GUERIN présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission des activités de pleine nature le 19/09/2022 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors du bureau communautaire le 20/09/2022 ;

Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE a assisté à la réunion de la commission SCOT le 22/09/2022.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission de gestion des déchets le 26/09/2022 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors du conseil communautaire le 27/09/2022 ;

Monsieur Roger FUNEL présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la conférence des maires le 28/09/2022 ;

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

8. Décisions par délégation de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pris aucune décision par délégation depuis la dernière séance du conseil municipal.

9. Délibération N° 1 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable pour l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de gestion du service de l'eau potable pour l'année 2021 et demande à cette dernière de formuler ses remarques sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

10. Délibération N°2 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Collectif pour l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de gestion du service de l'Assainissement Collectif pour l'année 2021 et demande à cette dernière de formuler ses remarques sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2021,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

11. Délibération N°3 : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du service Ordures Ménagères pour l'année 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères communiqué par la C.C.A.P.V.

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 et suivants, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes VII du CGCT. Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation et de la remise du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés lors de la séance du Conseil Municipal.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

12. Délibération N°4 : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence du Service Public de l'Assainissement non collectif (SPANC) est exercée par la C.C.A.P.V. A ce titre, cette dernière a présenté lors du Conseil communautaire du 27 Septembre dernier le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement non collectif.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article D2224-1 du CGCT, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement non collectif doit être transmis aux communes membres et présenter en Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice (à savoir avant la fin de l'année 2022).

Monsieur le Maire demande à Monsieur Dominique DECLERCQ, vice-président de la commission de l'Eau potable et de l'Assainissement Collectif, de présenter à l'assemblée le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement non collectif pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Acte** la présentation en Conseil Municipal du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement non collectif pour l'année 2021.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

13. Délibération N°5 : Remboursement du coût du transport scolaire aux parents d'élèves

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les nouvelles modalités de gestion du transport scolaire des élèves de la Commune imposées par la Région PACA. Pour cette année scolaire, les parents d'élèves ont dû acquitter directement le coût du transport de leurs enfants auprès de la Région et les Communes ont la possibilité, si elles le souhaitent, de procéder au remboursement des parents.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que jusqu'à présent, le coût du transport scolaire était entièrement pris en charge par la collectivité et aucune compensation n'était demandée aux parents. Conformément aux orientations prises dans l'élaboration du budget primitif 2022, il propose donc à l'assemblée de valider le remboursement du coût du transport scolaire aux parents afin de maintenir le service à l'identique des années précédentes et afin de ne pas pénaliser les parents.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la liste des enfants bénéficiant du transport scolaire sur la commune. Cette liste a été communiquée par la Région Provence Alpes Côte d'Azur. La

Commune de Peyroules compte 9 enfants inscrits (Cluet Florian, Lepleux-Menezes Théo, Bertuli Margot, Corbelli Tony, Haffaf Wassym, Cantono Tony, Quirion Mathéo, Quirion Annaya, Scaffa Mélina). Il présente également à l'assemblée la liste des parents ayant fourni un justificatif de paiement du transport scolaire auprès de la Région PACA.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le remboursement des frais de transport scolaire pour les parents figurant sur la liste de la commune et ayant fourni un justificatif de paiement.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** le remboursement du coût du transport scolaire aux parents d'élèves tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

14. Délibération N°6 : Evolution du contrat de travail de Mme CLAUS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'augmentation des réservations des gîtes communaux et de la location de la salle polyvalente, il est nécessaire d'allouer un temps de travail supplémentaire à Mme CLAUS, agent de la commune, pour réaliser l'entretien des gîtes communaux et de la Salle Polyvalente. Il est également nécessaire d'allouer un temps de travail supplémentaire à Mme CLAUS, agent de la commune, pour réaliser la réception des locataires.

Fort de ce constat, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Il propose à l'assemblée conformément aux dispositions fixées aux articles L.313-1 et L.542-1 à 35 du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 12 heures par semaine par délibération du 01/09/2011, à 13h15 heures par semaine à compter du 01/10/2022. La modification du temps de travail présentée n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **D'adopter** la proposition concernant la modification du contrat de travail de Mme CLAUSS telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **De modifier** le tableau des emplois annexé à la présente délibération,
- **D'inscrire** au budget primitif les crédits correspondants à cette modification,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCO	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

15. Point d'information sur la désignation du correspondant Incendie et Secours de la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi du 25 novembre 2021, loi dite Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, a été adoptée il y a presque un an.

Portée par le député Fabien Matras, cette nouvelle loi rajeunit celle du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Elle comprend de nombreuses dispositions qui concernent les collectivités notamment une évolution de l'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. La loi impose en effet l'adoption d'un plan intercommunal de sauvegarde dans tous les EPCI dont au moins une commune est soumise à l'obligation d'adopter un PCS.

Une autre disposition importante pour l'organisation des collectivités est à relever à l'article 13 de la loi. Un « correspondant incendie et secours » devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Un décret précisant cette nouvelle obligation est paru au Journal officiel le dimanche 31 juillet. Il précise les modalités de nomination pour les communes qui n'ont pas d' élu chargé de ces questions spécifiques. Le décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de cette fonction précise les conditions d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Les communes concernées sont celles qui n'ont pas encore d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué en la matière.

La loi dispose que cet élu doit être un « interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Le décret précise qu'il peut même, « sous l'autorité du maire », « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ». Il peut surtout « concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive » et à « la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie. »

La désignation de cet élu permettra de mettre en place plus facilement les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde (PCS ; PCIS) dont le régime a été étendu à de nombreuses communes. Selon le gouvernement, 8 200 communes supplémentaires vont devoir mettre en œuvre un PCS, et ce « dans un délai de deux ans à compter de la date de la notification par le préfet. »

Le décret précise enfin le calendrier et les modalités de cette nomination. C'est donc au maire que revient la charge de nommer ce conseiller au sein du conseil municipal « dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret » c'est-à-dire avant le 1er novembre 2022. Le maire se doit ensuite de communiquer « le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours. »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Roger FUNEL sera désigné par arrêté municipal correspondant Incendie et Secours de la commune de Peyroules.

16. Point d'information sur la mise en place d'une nouvelle application d'information des habitants « IntraMuros »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a mis en place une nouvelle application d'information des habitants sur la vie municipale. Cette application smartphone « IntraMuros » gratuite va permettre de diffuser aux habitants des informations en temps réel.

Une phase d'expérimentation de cette application a été réalisée durant le mois de Septembre qui s'avère concluante. Il convient donc désormais d'informer les habitants du lancement de cette nouvelle application.

17. Délibération N°7 : Plan de sobriété énergétique de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que compte-tenu du contexte énergétique actuel et des demandes formulées par le gouvernement visant à réduire à minima de 10 % la consommation d'énergie des entreprises et des collectivités, la commission de l'administration générale et des finances a étudié les axes d'optimisation possible de la consommation d'énergie de la commune lors de la réunion du 16 septembre dernier.

Les réflexions de la commission ont permis d'élaborer un plan de sobriété énergétique comportant des mesures à très court terme visant à réduire de 10 % la consommation d'énergie de la commune et des mesures à plus long terme visant à optimiser la consommation d'énergie de manière plus pérenne. Ce plan de sobriété énergétique se décline donc de la manière suivante :

- Axe court terme de réduction de la consommation d'énergie de la commune

- Augmentation de la plage de coupure de l'éclairage public durant l'automne et l'hiver. Les nouvelles heures proposées sont 22h00 – 05h00 en lieu et place de la plage actuelle de coupure de 00h00 à 05h00 ;
- Réduction de la température de chauffage de la Salle Polyvalente à 15° si cette dernière est inoccupée et à 18 ° sinon ;
- Coupure des chauffages électriques dans les bâtiments publics et la Mairie lorsqu'ils ne sont pas utilisés ;
- Réduction de la température de chauffage de la chaudière des logements Aco d'Isnard de 2° ;
- Changement du radiateur électrique du local des agents techniques et réduction de la température de ce dernier. Coupure complète si le local n'est pas utilisé ;
- Nettoyer les congélateurs, augmenter la température des réfrigérateurs non utilisés dans la Salle Polyvalente ;
- Arrêt des ordinateurs, veilleuses, photocopieur et box Internet de la Mairie à partir de 17h30 ;
- Remplacement des ampoules de la Salle Polyvalente, des gîtes communaux et de la Mairie par des LED.
- Axe long terme d'optimisation de la consommation d'énergie de la commune
 - Installation de chauffe-eau solaire en toiture des gîtes communaux et du hangar communal de La Foux ;
 - Installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des gîtes communaux ;
 - Etude de faisabilité pour l'isolation par l'extérieur du bâtiment de la Mairie ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider ce plan de sobriété énergétique afin qu'il puisse être mis en place immédiatement.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le plan de sobriété énergétique tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			

André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

18. Point d'information sur la mise à disposition de la secrétaire de Mairie auprès de la commune de La Garde

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition de la secrétaire de Mairie auprès de la commune de La Garde à hauteur d'une demi-journée par semaine à compter du 03 Octobre 2022. Ceci afin d'aider la commune de La Garde à assurer la gestion du secrétariat de sa Mairie compte-tenu du départ de la secrétaire de Mairie.

19. Point d'information sur la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire demande à Monsieur Dominique DECLERCQ de présenter à l'assemblée un point de situation sur la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Un point de situation sur les différents travaux engagés est également présenté à l'assemblée.

20. Délibération N° 8 : Tarifs de l'eau d'irrigation agricole 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la facturation de la consommation d'eau d'irrigation pour le hameau de la Foux pour l'année 2022.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que des travaux ont été réalisés sur le réseau d'irrigation agricole du hameau de la Foux. Le montant de ces travaux s'élève à 660 € (fuite SQUIRI). Conformément au règlement d'irrigation, le montant des travaux réalisés sur le réseau doit être assumé par les irrigants.

Monsieur le Maire précise que lors de la réunion de la Commission de l'Eau et de l'Assainissement du 29/07/2022, il a été proposé d'augmenter les tarifs de l'eau d'irrigation afin d'intégrer les dépenses réalisées en 2022 sur le réseau. Sur proposition des membres de la Commission de l'Eau et de l'Assainissement Collectif, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'appliquer les tarifs suivants à savoir :

- Le prix de l'heure à 8 € pour les utilisateurs inscrits au planning d'irrigation,
- Un forfait de 20 € pour les utilisateurs occasionnels
- Un forfait de 180 € pour les utilisateurs ne faisant pas partie du planning mais utilisant régulièrement le système d'irrigation.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la proposition de tarif pour l'eau d'irrigation pour l'année 2022 telle que présentée par Monsieur le Maire, à savoir :
 - 8 € de l'heure pour les utilisateurs inscrits au planning d'irrigation,
 - Un forfait de 20 € pour les utilisateurs occasionnels,
 - Un forfait de 180 € pour les utilisateurs ne faisant pas partie du planning mais utilisant régulièrement le système d'irrigation.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

21. Point d'information sur le projet de sécurisation des hameaux de Peyroules et de La Foux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion publique du 17/09/2022. Au cours de cette réunion, la proposition a été faite de constituer un groupe de travail composé d'habitantes et d'habitants des hameaux concernés, d'élus de la commune et d'un représentant de la maison technique de Castellane afin de travailler sur les scénarios d'aménagement des deux traversées. Il a également été demandé d'étudier des scénarios prenant en compte la globalité des agglomérations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de diffuser un appel à candidature sur la commune pour constituer le groupe de travail. Il propose également de fixer la constitution de ce groupe de la manière suivante :

- Monsieur le Maire de la Commune ;
- 3 élus de la commune ;
- 4 habitants référents du hameau de La Foux ;
- 4 habitants référents du hameau de Peyroules ;
- 2 représentants de la maison technique de Castellane ainsi qu'un représentant de la maison technique de Séranon.

Des discussions s'engagent dans l'assemblée sur la pertinence de mettre en place un groupe de travail pour chaque hameau. En conclusion, il est décidé de constituer un groupe de travail différent pour chaque hameau compte-tenu des problématiques d'aménagement différentes sur chacun des hameaux.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la constitution d'un groupe de travail pour travailler sur les scénarios d'aménagement de la traversée de La Foux ;
- **Approuve** la constitution d'un groupe de travail pour travailler sur les scénarios d'aménagement de la traversée du hameau de Peyroules

- **Valide** la constitution de chaque groupe de travail de la manière suivante :
 - o Monsieur le Maire de la Commune ;
 - o 3 élus de la commune ;
 - o 4 habitants référents du hameau de La Foux ;
 - o 4 habitants référents du hameau de Peyroules ;
 - o 2 représentants de la maison technique de Castellane ainsi qu'un représentant de la maison technique de Séranon.

- **Désigne** les élus ci-dessous pour siéger dans le groupe de travail du hameau de La Foux :
 - o Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, Mrs Eric DUMEZ, Dominique DECLERCQ ou Laurent CARTON

- **Désigne** les élus ci-dessous pour siéger dans le groupe de travail du hameau de Peyroules :
 - o Mrs Gérard BOUIX, Roger FUNEL, Claude GUERIN

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

22. Point d'information sur Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOT élaboré lors des différentes commissions de la CCAPV.

La démarche d'élaboration du SCOT de la CCAPV est engagée par la CCAPV depuis le printemps 2021, sous l'égide de la commission SCOT.

Après un partage des éléments de diagnostic, les élus se sont mobilisés sur l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), véritable projet politique du territoire à 20 ans. Ce document pivot fixe les objectifs permettant de concourir à la coordination des politiques publiques sur le territoire, en favorisant : un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et en mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. Le projet d'Aménagement fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation (cf. article L.141-3 du Code de l'urbanisme).

Dans la continuité du travail des 19 commissions qui se sont déroulées jusqu'alors, et du débat qui s'est tenu lors de la conférence des Maires du 15 septembre dernier, le PAS, a été soumis à un débat lors du Conseil Communautaire du 27/09/2022 dernier sur ses orientations générales. Ce débat doit se tenir au plus tard quatre mois avant l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) (cf. article L.413-18 du Code de l'urbanisme).

Le projet de PAS qui est présenté ce jour a été élaboré sur la base d'un diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, eux-mêmes établis à partir des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'agriculture, de préservation des ressources et du potentiel agronomique, d'équipements et de services. Il a également été nourri et amendé des résultats des consultations publiques, ainsi que des concertations et ateliers menés avec les habitants et les collégiens du territoire,

Ainsi, le SCoT Alpes Provence Verdon, notamment à travers son Projet d'Aménagement Stratégique, vise à trouver le juste équilibre entre valorisation et préservation du cadre de vie et des ressources du territoire, en définissant une organisation territoriale adaptée qui serve ses habitants dans un objectif d'adaptation durable aux différentes transitions climatiques et sociales. Pour cela, il s'appuie sur les axes stratégiques suivants :

- Structurer les espaces pour assurer un développement vertueux et durable ;
- Répondre aux besoins de la population en privilégiant la proximité et la solidarité territoriale ;
- Valoriser les opportunités économiques en s'appuyant sur les ressources intrinsèques du territoire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre des remarques sur ce document et de formuler des questions sur son contenu.

23. Point d'information sur le Festival de Théâtre « Les Tréteaux des Champs »

Monsieur le Maire demande à Monsieur Claude GUERIN de présenter à l'assemblée le bilan de l'organisation du festival de théâtre « Les Tréteaux des Champs » qui a eu lieu les 12, 13 et 14 Août derniers.

24. Questions Diverses

24.1. Nomination de Monsieur Marc Chappuis, préfet des Alpes de Haute Provence

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Marc Chappuis, nouveau préfet des Alpes de Haute Provence, a pris ses fonctions le 23 Août dernier. Il occupait précédemment un poste de directeur adjoint du cabinet de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

24.2. Création d'une nouvelle association sur le hameau du Mousteiret

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle association pourrait voir le jour sur le hameau du Mousteiret. Cette dernière souhaiterait organiser au printemps prochain une course de caisse à savon qui nécessiterait la fermeture d'une partie de la route communale du Mousteiret afin d'assurer la sécurité des participants.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Emet** un avis favorable sur la création d'une nouvelle association sur le hameau du Mousteiret telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Emet** un avis favorable sur l'organisation d'une course de caisse à savon par cette association ainsi que la fermeture d'une partie de la route communale du Mousteiret.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCO	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

24.3. Survol de la commune par hélicoptère

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des survols en hélicoptères de la commune sont planifiés sur la période du 05/09/2022 au 15/10/2022. Ces survols, réalisés par une entreprise tierce mandatée par ENEDIS, sont organisés afin de visiter de manière préventive le réseau électrique aérien. Ces survols ont pour objectifs :

- De détecter et localiser les équipements présentant des défaillances ou des signes d'usure qui justifient leur remplacement : poteaux endommagés, isolateurs cassés, lignes avec des brins coupés, supports déformés ;
- D'analyser la végétation de part et d'autre des supports afin d'établir des plans d'élagage ;

Le résultat de l'inspection permet aux équipes ENEDIS d'établir un diagnostic précis et de programmer en conséquence les interventions qui permettront d'anticiper des opérations de maintenance. Les clients bénéficieront par conséquent d'une meilleure qualité d'acheminement de l'électricité en évitant des pannes latentes.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les vols seront réalisés à très basse altitude et qu'il convient donc d'informer les habitants de la commune. Une communication va donc être diffusée sur le mur Facebook de la Commune.

24.4. Réunion publique sur la gestion des déchets

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion publique sur la gestion des déchets en collaboration avec la CCAPV est organisée le jeudi 06 Octobre 2022 à 18h00.

24.5. Evolution du contrat de location de la Salle Polyvalente

Monsieur Gérard BOUIX propose à Monsieur le Maire que le contrat de location de la Salle Polyvalente soit modifié pour y inclure une clause concernant le tri sélectif des déchets. Il propose également l'installation de poubelles adaptées pour réaliser ce tri sélectif.

Monsieur le Maire souligne la pertinence de cette proposition et indique que le contrat sera modifié comme demandé par Monsieur Gérard BOUIX et que des poubelles adaptées seront également installées dans la Salle Polyvalente afin de permettre aux utilisateurs de trier leurs déchets.

24.6. Réparation des menuiseries extérieures de la Salle Polyvalente

Monsieur Gérard BOUIX demande à Monsieur le Maire que les menuiseries extérieures de la Salle Polyvalente soient vérifiées et réparées dans le cas où un dysfonctionnement serait constaté.

Monsieur le Maire va solliciter les agents du service technique de la commune sur ce point.

24.7. Remplacement du véhicule du service technique de la Mairie

Monsieur Eric DUMEZ informe Monsieur le Maire qu'une visite chez le concessionnaire Ford est planifiée afin d'établir un devis pour l'acquisition d'un véhicule 4x4. Il précise également que les autres concessionnaires de véhicules 4x4 n'acceptent plus de commande et qu'un malus très important est actuellement appliqué sur ce type de véhicule.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'une réflexion soit organisée afin de déterminer le type de véhicule à acquérir pour le service technique en prenant en compte les nouvelles orientations, plébiscité par l'état, en matière de véhicules électriques.

25. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Monsieur Dominique DECLERCQ, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 30 Septembre 2022.

La séance levée : 00h00

F. CLUET
MAIRE DE PEYROULES



D. DECLERCQ
Le secrétaire de séance

